

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay en France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : **084-24**

Objet : Contrat avec la société Logitud portant sur le recours au logiciel Municipol GVe et aux terminaux de verbalisation associés.

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité pour la Police Municipale de se doter d'un logiciel et d'outils permettant la mise en œuvre de la verbalisation électronique dans des conditions techniques optimisées et ergonomiques ;

VU la proposition de contrat en ce sens annexée, de la société Logitud, pour le recours au logiciel Municipol GVe et aux terminaux de verbalisation associés.

CONSIDERANT que ce contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services commandés suivants :

- le logiciel Municipol GVe et le terminal de verbalisation (fourni par Logitud Solutions);
- un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après ;
- un droit d'utilisation finale de la Solutions GVe Cloud;
- un ensemble de services notamment d'hébergement des données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de pouvoir se doter de ces outils ;

DECIDE

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé avec la société Logitud relatif au recours au logiciel Municipol GVe et aux terminaux de verbalisation associés.

DIT que le présent contrat prend effet le 01/01/2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 et qu'à la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

DIT que le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un forfait annuel de **1 089.00 € HT** (mille quatre-vingt-neuf euros hors taxes), comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat de redevance selon le détail suivant :

- maintenance logiciel et matériel GVE : 990,00 €
- maintenance de l'AGC : 99,00 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 093-219300159-20240708-084_24-AU

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 8 juillet 2024

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est